



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_667

Portant réglementation de la circulation sur la D19 du PR 43+020 au PR 44+161, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de supports Enedis HTA, sur le territoire de la commune de TRANZAULT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Tranzault,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 01/06/2026,

Vu la demande présentée le 29/05/2026 par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D19 du PR 43+020 au PR 44+161, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de supports Enedis HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, sur la D19 du PR 43+020 au PR 44+161, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **TRANZAULT**, à l'occasion de travaux de remplacement de supports Enedis HTA, réalisés par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE**,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de TRANZAULT,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
5 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

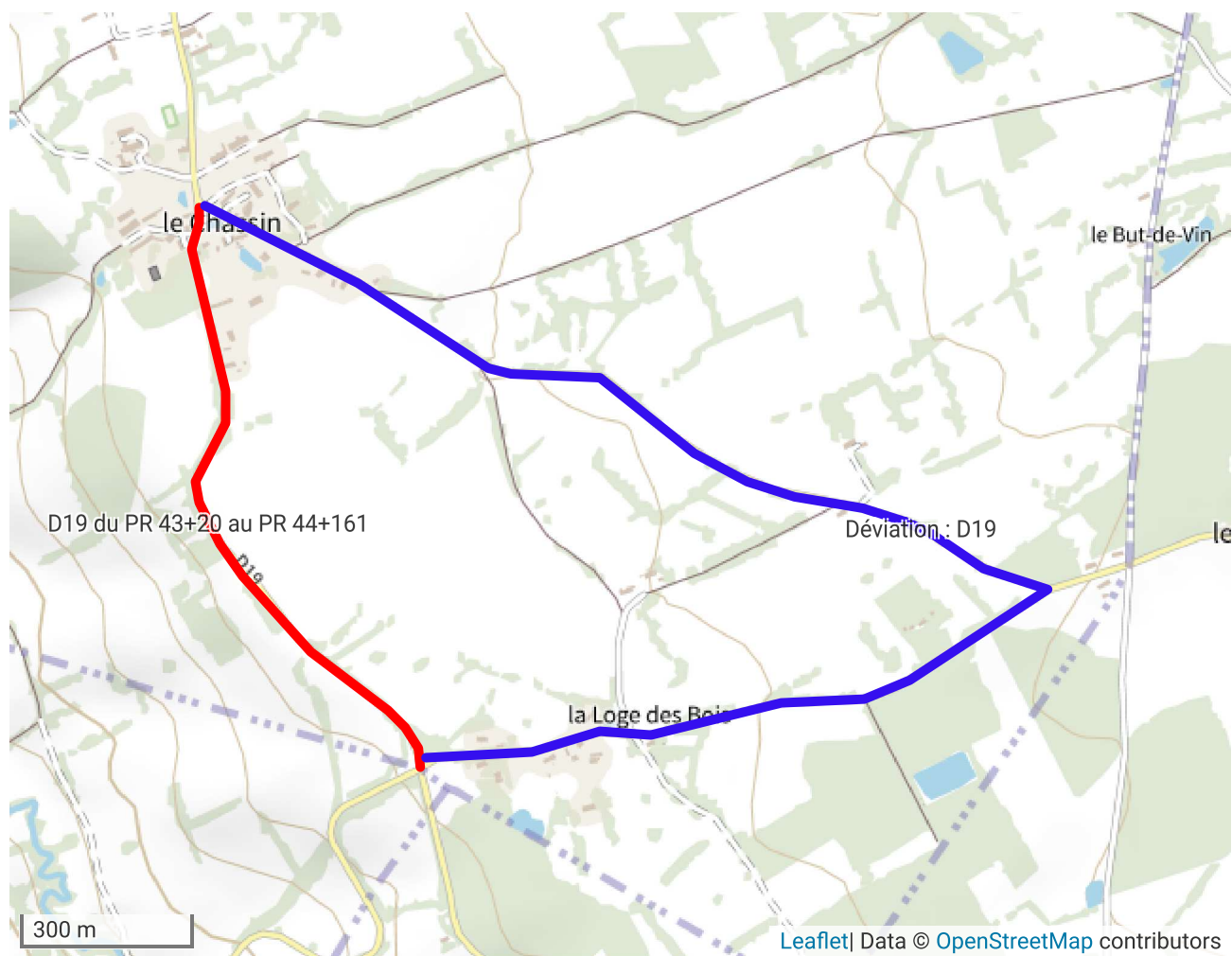
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D19

Par la D19, D51, D19D et D19D, sur les communes de Neuvy-Saint-Sépulchre hors agglomération, Tranzault hors agglomération, Tranzault hors agglomération et Tranzault hors agglomération